

L'injonction de payer auprès du tribunal d'instance

Description

L'**injonction de payer** auprès du tribunal d'instance fait partie des moyens de recouvrement judiciaire autorisés par la **loi**. Le créancier qui décide de **poursuivre le débiteur** en justice est invité à introduire une **requête** d'injonction de payer. **Rapide, facile et gratuite**, la procédure d'injonction de payer est vivement conseillée face à un débiteur de mauvaise foi.

[Créez votre entreprise](#)

Formulaire PDF remplissable – Demande d'injonction de payer devant le tribunal d'instance

L'**injonction de payer** intervient lorsque le **créancier** (celui qui a prêté de l'argent) **porte plainte** devant un tribunal à **propos d'une dette exigible** que le **débiteur** (celui qui a emprunté de l'argent) **refuse d'honorer**.

Il est possible de récupérer une créance par différents moyens énoncés ci-après:

- [la mise en demeure](#),
- [la sommation](#),
- [l'injonction de payer](#): l'injonction étant utilisée en **dernier recours**.

La demande d'injonction de payer devant le tribunal d'instance s'effectue en remplissant ce [formulaire PDF](#) librement téléchargeable sur Internet.

Demande d'injonction de payer : la dette doit être véridique, exigible et naître d'une obligation statutaire

La démarche d'[injonction de payer](#) est réglementé par le code de procédure civile, aux articles 1405 à 1425. Pour saisir le tribunal d'instance, la dette doit réunir les conditions suivantes :

- **Exigibilité** : la **date** d'échéance étant passée, le créancier est en droit d'exiger le règlement du crédit ;
- **Certitude** : la **preuve** d'un engagement financier existe, la somme due étant

établie de manière claire et sans équivoque ;

- **Contractuelle** : la **dette** est née d'un contrat de location, d'achat ou d'emprunt, ou encore d'une obligation statutaire.

Attention : Le recours par voie de justice n'est entamé que lorsque les solutions de recouvrement à l'amiable n'ont pas porté leurs fruits.

Le formulaire Cerfa concerné

Le **formulaire** prévu pour présenter la requête est un document de quatre pages. Les données à renseigner sont décomposées en **quatre rubriques** :

1. Identité du **requérant** ;
2. Identité du **débiteur** ;
3. **Objet** de la requête ;
4. **Somme** réclamée : le principal, le montant des intérêts, des pénalités de retard ou des autres frais éventuels, et la mention des preuves justificatives de la créance.

Champs de compétences du tribunal d'instance

La question de savoir **dans quels cas** s'adresser au tribunal d'instance revient fréquemment. Pour y répondre, il faut prendre en compte la nature de la créance à recouvrer :

Nature de la dette	Tribunal compétent
<i>Dettes civiles</i>	Tribunal judiciaire
<i>Dettes commerciales</i>	Tribunal de Commerce
<i>Dettes relatives à un crédit consommation</i>	Juge des contentieux et de la protection
<i>Loyers impayés</i>	Juge des contentieux et de la protection

Bon à savoir : Les tribunaux susmentionnés sont compétents peu importe le montant de la créance à recouvrer.

Comment remplir la demande d'injonction de payer devant le tribunal d'instance ?

Le **formulaire de demande en injonction de payer** doit être rempli en tenant compte

de la **situation personnelle du demandeur**. Il existe des **mentions obligatoires** ou **inutiles** en fonction du statut, du nombre de débiteurs et de la présence ou non d'un délégué pour présenter la requête.

Le requérant est une personne physique

Si le demandeur est un **particulier**, il est tenu de renseigner son **sexe**, ses **noms** et **prénoms**, sa **date** et son **lieu de naissance**, son **pays d'origine**, son **adresse** physique, son **code postal**, sa **commune** de résidence, son **courrier électronique** et son **occupation professionnelle**.

A noter : La rubrique « si vous êtes une personne morale » sera laissée vide.

Le requérant est une personnalité morale

Si le demandeur est une **société** (école, association, entreprise...), il fournira le **statut juridique**, la **désignation**, le **représentant**, le **siège social**, le **code postal**, la **commune** de résidence et les **coordonnées** de la société. La rubrique « si vous êtes une personne physique » sera alors laissée vide.

Le requérant se charge lui-même de remplir le formulaire

Le créancier est libre d'introduire la requête **lui-même** ou de se faire **assister** par une autre personne. Dans le premier cas, il passera la rubrique « si vous êtes assisté(e) ou représenté(e) » sans la remplir.

Le requérant confie l'introduction de la requête à une autre personne

Dans le cas où le requérant **mandate une autre personne**, un avocat ou une personne rattachée à ses services, les données nominatives du mandataire doivent **être mentionnées** pour soumettre la demande d'injonction de payer.

Comment saisir le tribunal d'instance pour une demande d'injonction de payer ?

Comme mentionné plus haut, le créancier a **carte blanche pour saisir la justice** en vue du recouvrement d'un crédit de **nature civile**. S'il décide de recourir à ce moyen, le tribunal d'instance recevra sa requête, **examinera** le contentieux opposant les deux parties et rendra un verdict qui valide ou rejette la demande d'injonction de payer.

Reconnaître le tribunal d'instance compétent

La **juridiction** compétente pour prendre acte de l'affaire est le tribunal d'instance **le plus proche du lieu de résidence du débiteur**.

Remplir la demande d'injonction de payer

Pour **obtenir gain de cause**, le créancier a intérêt à **remplir correctement le formulaire** Cerfa n° 12948*06. Le juge se réserve le droit de ne pas étudier la requête et de la **rejeter directement en cas d'incomplétude** des informations.

Produire des pièces justificatives

En appui au **formulaire Cerfa**, le requérant présente des **preuves matérielles** de la créance, par exemple un contrat de bail, une facture, un certificat de séjour, etc. À ceci s'ajoutent des **lettres de relance ou autres pièces** montrant qu'il a tenté sans succès une négociation à l'amiable.

Agir dans le délai requis

La personne qui entend réclamer une **créance civile** a exactement **6 ans pour saisir le tribunal d'instance**. Si elle tarde à se manifester, le délai de prescription risque de s'écouler. Passé ce délai, le débiteur est libéré.

Coût d'une requête d'injonction de payer

La réalisation d'une **demande d'injonction de payer** au titre d'une dette ou d'un contrat civil est **gratuite**. Le dépôt est facturé à **33,47 €** s'il s'agit d'un **litige commercial**. A cela s'ajoutent les honoraires éventuels de l'huissier saisi du recouvrement de la créance.

Procédure d'injonction de payer devant le tribunal d'instance

La démarche d'injonction de payer passe par **plusieurs étapes** avant d'aboutir à l'encaissement de la créance.

Etape 1 : Rédiger la requête

Lorsque les **tentatives de recouvrement** à l'amiable ont été **vaines**, le créancier rédige une **demande d'injonction de payer** destinée au greffe du tribunal judiciaire. La demande est officialisée par un formulaire Cerfa dûment rempli, assorti des documents justificatifs attestant la défaillance de paiement.

Etape 2 : Se soumettre au verdict du juge

Le juge va examiner le dossier, puis rendre sa sentence. **Trois options** sont alors possibles :

- **Rejet de la requête** : les motifs avancés par le créancier n'ont pas convaincu le juge. Cette décision est **sans recours**, il faudra alors entamer une procédure de droit commun.
- **Acceptation partielle de la requête** : le juge rend une ordonnance d'injonction de payer, mais pour une fraction de la dette seulement.
- **Acceptation totale de la requête** : le juge se range du côté du créancier et prononce une ordonnance d'injonction de payer au titre de l'intégralité de la dette.

Etape 3 : Émettre une signification d'ordonnance de payer

En cas de **verdict favorable**, le créancier portera à la connaissance du débiteur la décision du tribunal en lui remettant une **signification d'ordonnance de payer**. La décision doit être signifiée **dans les six mois** à compter de la date à laquelle est tombé le verdict.

La partie adverse a le **droit de contester l'ordonnance dans un délai de 1 mois**.

Etape 4 : Apposer le titre exécutoire

En l'**absence d'opposition** du débiteur, le créancier peut recevoir un **titre exécutoire** par une simple demande écrite ou verbale au greffe du tribunal compétent. Ce titre a une **pleine valeur d'ultimatum**.

Etape 5 : Perception de la créance

Une fois le **titre apposé**, le créancier pourra se réjouir de pouvoir remettre la main sur son argent. Soit le débiteur s'exécutera de son **plein gré**, soit le **commissaire de justice** l'y forcera.

FAQ

Comment contester une injonction de payer ?

Le débiteur peut faire opposition de la décision de deux manières : - Par déclaration au greffe contre récépissé - Par lettre recommandée avec accusé de réception

Où contester une injonction de payer ?

Cela dépend du montant de la dette litigieuse : - Pour une somme inférieure à 10 000€ : devant le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce ou le juge des contentieux de la protection ; - Pour une somme supérieure à 10 000 € : devant le tribunal judiciaire.